

# Fonds de dotation GERS DEMAIN

#Réinventer32

## Imaginer le Gers de demain

Depuis 15 ans le Gers a connu un essor démographique et un décollage économique inédits. Aujourd'hui notre département dispose d'une forte image de marque, d'atouts importants pour peser au sein de la nouvelle région Occitanie. Le déploiement de l'Internet à "haut débit", l'opération "dites 32" pour attirer des jeunes médecins dans le Gers - témoignent d'un savoir-faire en matière d'innovation qui nous a souvent permis d'être en avance par rapport aux autres Départements de Midi-Pyrénées.

Mais pour que cet élan se prolonge et s'amplifie, pour que tous les gersois (en particulier les plus jeunes) profitent de ces nouvelles opportunités, nous devons rester innovants et imaginer de nouveaux outils et de nouvelles approches.

Nous devons privilégier l'engagement collectif qui rapproche les acteurs institutionnels et le secteur privé, et associe mieux les citoyens aux décisions.

Nous devons favoriser une recherche plus efficace de financements privés pour compléter les aides publiques. La forte image du marque du Gers est un atout précieux.

A travers un Fonds de dotation (institué par la loi de modernisation de l'économie de 2008), le Conseil Départemental propose aux entreprises (des grands groupes jusqu'aux PME) et aux citoyens d'imaginer ensemble le Gers de demain.

## Un levier de financements innovants

Dès 2018, un Fonds de dotation baptisé « Gers Demain » agira comme une sorte de "Fonds souverain départemental" doté d'un Conseil d'Administration indépendant associant partenaires publics et privés.

Il collectera les dons d'entreprises ou de particuliers en ouvrant droit à des avantages fiscaux similaires aux organismes reconnus d'utilité publique.

Il sélectionnera et financera, directement ou indirectement, toute initiative innovante d'intérêt général sur le territoire départemental pour promouvoir un développement solidaire équilibré et durable du Gers.

Ce Fonds « Gers demain » agira comme un incubateur en faisant naître un esprit d'équipe indispensable aux succès collectifs dont notre département a besoin.

Les donateurs auront la possibilité de financer des projets divers, aussi bien portés par la jeunesse créative du département, que des start-ups innovantes dans le domaine de l'environnement et du numérique ou encore la possibilité de financer des actions pour réduire les inégalités.

La création de ce fonds s'articulera avec d'autres démarches engagées par le Conseil départemental. Elle est concomitante de l'émergence d'une démocratie continue (budget participatif, marque SO Gers, tiers-lieux...).

Dès 2018 le Fonds «Gers Demain» organisera sa première collecte, structurera son réseau de partenaire et procédera à une première sélection de projets.

**« Les 10 prochaines années seront décisives pour toute une jeune génération qui veut construire son avenir dans le Gers. Soutenez des projets qui incarnent vos valeurs, ensemble réinventons le Gers de demain. » Philippe Martin**

# QU'EST-CE QU'UN FONDS DE DOTATION?

Le Fonds de dotation est défini à l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 comme une personne morale de droit privé à but non lucratif. Il permet de soutenir financièrement des projets d'intérêt général en faisant bénéficier aux donateurs du régime fiscal du mécénat en faveur des entreprises (art.238 du Code général des impôts) et des particuliers (art.200 du code général des impôts).

C'est une structure souple et hybride qui associe des élus, des personnalités qualifiées et les donateurs privés.

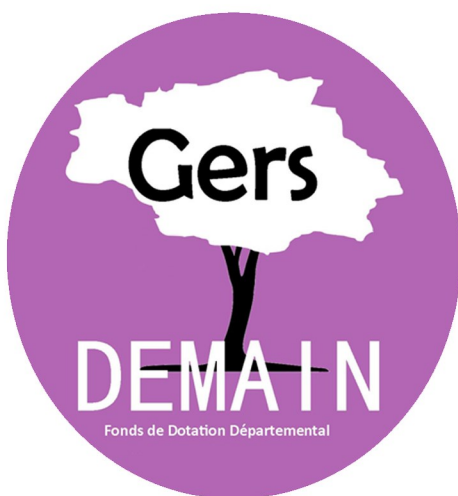
La loi du 31 juillet 2014 prévoit que le Fonds doit disposer d'une dotation initiale minimum de 15 000 euros. Ultérieurement, ses ressources seront constituées des revenus de ses donations. Cependant, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un Fonds de dotation.

## UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ↳ Des personnalités qualifiées
- ↳ Des donateurs
- ↳ Des élus
- ↳ Implication bénévole

## DES FINANCEMENT PRIVÉS

- ↳ Dotation minimale de 15 000€
- ↳ Aucun financement public
- ↳ Des PME gersoises aux grands groupes français



UNE AMBITION  
Financer l'innovation des 10 prochaines années

- ↳ Economie numérique
- ↳ Start up gersoises
- ↳ Innovation sociale
- ↳ Transitions environnementales
- ↳ Innovation culturelle

LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT  
Le régime fiscal du mécénat ouvre droit à des avantages fiscaux pour tous les donateurs

- ↳ entreprises
- ↳ particuliers

# COMMENT LE FONDS «GERS DEMAIN» FONCTIONNERA-T-IL?

Le Fonds sera dirigé par un Conseil d'Administration se réunissant au moins deux fois par an pour orienter la stratégie générale de la fondation et sélectionner les projets financés dans le respect des souhaits exprimés par les donateurs.

Les mécènes fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration qui comptera aussi des élus du Département. Ceux-ci s'entourent de personnalités qualifiées dont les champs d'expertises complémentaires apportent un éclairage indispensable au choix des actions à soutenir.

Le Conseil d'Administration sera composé d'une quinzaine de membres avec voix délibérative répartis dans 2 collèges :

- ⇒ Collège des membres fondateurs,
- ⇒ Collège des donateurs et personnalités qualifiées, nommés par les membres fondateurs.

A l'instar du fonctionnement associatif, la gestion du Fonds est désintéressée et repose sur l'implication bénévole des membres.

Chaque année le Fonds établit et dépose en préfecture un rapport d'activité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels. Ce rapport est également communiqué à l'assemblée départementale.